



Communiqué conjoint
Réseau maghrébin contre la peine de mort
10 octobre 2025

À l'occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort, le Réseau maghrébin contre la peine de mort composé de la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme, la Coalition marocaine contre la peine de mort, l'Association mauritanienne des droits de l'Homme et la Coalition tunisienne contre la peine de mort en partenariat avec ECMP (Ensemble contre la peine de mort) souhaitent appeler les Etats du Maghreb à progresser plus rapidement en vue de l'abolition de la peine de mort.

Les Etats du Maghreb sont engagés à la mise en œuvre de plusieurs conventions internationales qui prévoient notamment le respect du droit à la vie et l'interdiction de toute forme de torture, de traitement inhumain cruel et dégradant. L'Algérie, le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie ont tous ratifié le Pacte international sur les droits civils et politiques et tous ces Etats à l'exception du Maroc ont également ratifié la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples.

Le Pacte international sur les droits civils et politiques dispose dans son article 6 que : « 1. *Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie.* 2. *Dans les pays où la peine de mort n'a pas été abolie, une sentence de mort ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves* ».

La Charte Africaine des droits de l'Homme et de Peuples dispose en son article 4 que « *Tout être humain a droit à l'intégrité physique et morale* ».

Dans son Observation générale n°3 sur l'article 4 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, la Commission rappelait que « *le droit international exige que les États qui n'ont pas encore aboli la peine de mort adoptent des mesures dans ce sens* ». Elle rappelait aussi que « *les États qui observent un moratoire sur la peine de mort doivent adopter des mesures pour formaliser l'abolition dans leur législation [...]. Outre l'arrêt des exécutions, un moratoire complet sur la peine de mort couvrirait également les condamnations, les procureurs s'abstenant de requérir la peine de mort ou les juges choisissant de ne pas l'appliquer.* »

L'Algérie et la Tunisie votent depuis plusieurs années en faveur de la Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies appelant à un moratoire universel sur l'application de la peine de mort. L'Algérie, le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie n'ont pas exécuté depuis plus de 30 ans. En dépit de ce moratoire de fait, dans ces Etats des condamnations à mort continuent d'être prononcées. Les personnes condamnées à mort sont en grande majorité des hommes mais ils ont souvent dans leur entourage des mères, des femmes, des filles. Toute la société est affectée par l'application de la peine de mort.

En un an, les Etats du Maghreb ont connu des avancées mais aussi des reculs. En décembre 2024, le Maroc a voté pour la première fois en faveur de la Résolution l'Assemblée générale des Nations unies appelant à l'instauration d'un moratoire sur l'application de la peine de mort et a adopté une réforme du Code de procédure pénale qui impose désormais l'unanimité des magistrats pour le prononcé d'une condamnation à mort. Par ailleurs, 23 personnes ont vu leur condamnation à mort commuée en peine de prison à perpétuité. Le nombre de condamnés à mort détenus a ainsi diminué de manière significative passant de 88 à 65. Pour autant, la Mauritanie a voté pour la première fois contre la Résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire sur l'application de la peine de mort et en Algérie, il est de plus en plus difficile de connaître le nombre de personnes détenues condamnées à mort et les lieux de leur détention notamment. Enfin, en Tunisie, la première semaine d'octobre 2025 aura été marquée par la condamnation à mort d'un homme pour avoir simplement publié des posts critiques vis-à-vis du pouvoir sur un profil Facebook qui était très peu suivi.



Dans ces pays en moratoires de fait, les personnes condamnées à mort sont victimes de plusieurs formes de violations des droits de l'Homme. La jurisprudence internationale considère que le risque d'être exécuté du jour au lendemain et l'attente d'une mort annoncée peuvent être considérées en elles-mêmes comme une forme de torture. Ceci est d'autant plus vrai dans les pays en moratoire de fait, dans lesquels l'attente revêt un caractère indéfini.

Le Réseau maghrébin contre la peine de mort et ECPM appellent les Etats du Maghreb à :

- Maintenir et officialiser le moratoire sur les exécutions,
- Inscrire le droit à la vie dans la Constitution et prendre toutes les mesures pour sa protection et sa mise en œuvre,
- Travailler à des réformes législatives visant à abolir la peine de mort
- Favoriser l'instauration d'un dialogue national,
- Garantir le respect des droits des détenus y compris des détenus condamnés à mort, et à commuer les condamnations,
- Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à soutenir l'adoption du projet de Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant sur l'abolition de la peine de mort en Afrique,
- Ratifier le statut de Rome portant Cour pénale internationale.